 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du</b> <b>24 septembre 2024</b></p> <p><b>Date de la convocation : 17 septembre 2024</b></p> <p><b>Date de publication : 30 septembre 2024</b></p>	<p><b><u>DÉLIBÉRATION</u></b> <b><u>2024/52</u></b></p>
	<p><b><u>Département</u></b> <b><u>des YVELINES</u></b></p> <p><b><u>Arrondissement</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Canton</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Commune de</u></b> <b><u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/52**

**OBJET : URBANISME - Vente - Parcelle cadastrée AL 99 rue du Docteur Rémond à Yvelines Fibre**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :**

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA  
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

#### **ÉTAIENT ABSENTS (4) :**

M. Daniel UCÉDA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

## **DCM 2024/52 – URBANISME - Vente - Parcelle cadastrée Rémond à Yvelines Fibre**

Par délibération en date du 20 mars 2018 n° DCM 2018/17, le Conseil municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines a approuvé la cession d'une parcelle communale cadastrée AL 99 située rue du Docteur Rémond à la société Yvelines Fibre, afin d'y installer un nœud de raccordement optique (NRO). Le prix de cession étant déterminé à 3 000 €.

Cette délibération entend ainsi céder 133m<sup>2</sup> sur les 168m<sup>2</sup> que forment la parcelle AL 99, étant entendu que le delta correspond à une servitude d'urbanisme (emplacement réservé) que le Conseil municipal avait souhaité conserver dans son patrimoine à l'époque.

Or, compte tenu de l'absence de projet et des difficultés techniques et foncières qu'imposerait un éventuel élargissement de la rue du Docteur Rémond, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur la cession de la parcelle AL 99 complète, soit 168m<sup>2</sup>, au profit d'Yvelines Fibre pour un montant de 4 000 € net vendeur.

En date du 03 juin 2024, le pôle d'évaluation domaniale de Versailles a rendu son estimation à 3 790 €, assujetti d'une marge d'appréciation de 10%.

La proposition d'une vente à hauteur de 4 000 € a reçu un accord de principe d'Yvelines Fibre par courrier en date du 20 juin 2024.

Il y a donc lieu d'annuler et remplacer la délibération de 2018 pour procéder à la vente dans les termes nouvellement accordés avec la société Yvelines Fibre.

### **Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Versailles n° 2024-78537-34402 en date du 03 juin 2024,

**VU** la délibération n° DCM 2018/17 du Conseil municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDERANT** les négociations avec Yvelines Fibre pour une cession à hauteur de 4 000 €,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° DCM 2018/17 du Conseil municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**APPROUVE** la cession de la parcelle AL 99 sise rue du Docteur Rémond d'une superficie de 168 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au profit de la société Yvelines Fibre, sise au 155bis, avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92) pour un montant de 4 000 €,

**PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette cession sont à la charge exclusive de l'acquéreur,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acte de vente,

**PRECISE** que la recette liée à cette cession sera inscrite sur le budget de la commune,



**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance**

  
  
**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**

  
  
**Joëlle JÉGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*